

OBJET :	U-MAN Paie – Solde taxe apprentissage 2025		
DESTINATAIRE :	Service PAIE		
DATE :	09 avril 2025	Nombres de pages :	1

Madame, Monsieur,

Nous nous permettons de vous rappeler que le solde de la taxe d'apprentissage, au taux de 0.09 %, doit être déclaré et versé annuellement auprès de l'Urssaf.

La déclaration et le paiement du solde de la taxe d'apprentissage 2024 interviennent sur la DSN d'avril 2025 (exigible le 5 ou 15 mai 2025) au titre de la masse salariale de l'année 2024.

Notez : La taxe d'apprentissage concerne les sociétés soumises à l'IS, ou employant des salariés réalisant des activités commerciales (négociations). Les Etudes d'Alsace et de la Moselle ne sont pas redevables du solde de cette contribution.

Le logiciel U-MAN Paie est actualisé pour que le solde de la taxe soit provisionné chaque mois au crédit du compte 447200 Taxe d'apprentissage.

Le cumul au 31 décembre 2024 est reporté automatiquement dans les états de paie d'avril 2025 et dans la DSN.

959	CFP ENTREPRISES < 11 SALARIÉS	Totalité	16 356,98	0,55	89,96	4
992	TA PRINCIPALE HORS ALSACE-MOSELLE	Totalité	16 356,98	0,59	96,50	4
995	TA - SOLDE VERSEMENT LIBERATOIRE	Totalité	195 433,33	0,09	175,89	
	TOTAL				9 945,72	

Le solde du compte fait l'objet d'une écriture comptable particulière.

431100	URSSAF (NOTARIAL)	PAIE: REVERSEMENT.		175,89	175,89
447200	TAXE APPRENTISSAGE	PAIE: REVERSEMENT.			
	TOTAUX			6 810,67	6 810,67

A l'issue, il vous appartiendra, toutefois, de procéder à la désignation des établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage et d'en répartir le solde, via la plateforme dédiée SOLTÉA.

Notez : Plus d'information sur : <https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public/>

Notre Support Client reste à votre disposition pour toute question au 03 20 62 08 08.

Service client
FICHORGA